

Accès à l'information

soient rendus publics. Les victimes pourraient demander réparation au gouvernement si elles sont en mesure de prouver que leur mal provient de l'agent Orange.

● (2050)

J'ai aidé de nombreux anciens combattants de ma circonscription qui cherchaient à obtenir réparation. La procédure n'est pas facile. La filière est longue et tortueuse. Si le gouvernement procède à différents tests secrets au cours desquels des militaires servent de cobayes, et s'il refuse de donner des détails parce que cela pourrait nuire à ses rapports avec un autre pays, cela n'aide pas la cause des personnes exposées. Mais la situation n'est pas la même si l'information est rendue publique. Nous allons continuer d'exiger que ce genre de renseignements soient publiés.

Un bon nombre de dispositions du projet de loi m'inquiètent. Par exemple, à l'article 15 où il est question des affaires internationales, on parle «d'États alliés ou associés avec le Canada». Que signifie le mot «associé»? Le gouvernement pourrait refuser de divulguer des renseignements qui risqueraient de nuire à ses relations avec un État associé. Par exemple, on a décrété un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Un fournisseur pourrait tenter de tourner l'embargo en cherchant à obtenir des renseignements sur les permis d'importation et d'exportation d'armes. S'il s'adressait au gouvernement pour obtenir des exemplaires de ces permis, ce dernier pourrait lui refuser parce qu'aux termes de cette disposition, cela nuirait à ses relations avec l'Afrique du Sud. Je ne pense pas que cela serait équitable, car c'est contraire à l'esprit même du droit d'accès à l'information.

Je songe également à d'autres cas, par exemple aux sociétés de la Couronne qui seraient exemptées. On devrait avoir accès aux dossiers de toute société d'État qui fait usage des deniers publics ou utilise des terres publiques. Par exemple, aux termes de l'exception prévue dans la loi, une étude écologique menée par la Dome Petroleum sur ses projets de forage dans le Nord pourrait être considérée comme ne pouvant être rendue publique. Cette étude, parce qu'elle concerne le domaine public, les terres publiques et l'avenir de notre pays, devrait être accessible au public. Tout citoyen devrait pouvoir prendre connaissance de cette étude écologique parce que ses terres et son avenir sont en jeu.

Si nous voulons que les citoyens prennent des décisions avisées à propos de questions de ce genre, nous devons leur communiquer ces renseignements. Je pourrais aussi parler de certains règlements relatifs au commissaire à l'information, qui doit jouer le rôle d'un ombudsman, mais qui devra tenir ses audiences en privé. Un peu plus loin, il est dit dans le bill que le tribunal pourra tenir ses audiences à huis clos. Si le tribunal rend ses jugements en secret, on pourra l'accuser de prendre de mauvaises décisions. Ce sera difficile de savoir ce qui est ou non un motif valable pour ne pas communiquer des renseignements si la jurisprudence reste secrète.

Le bill stipule qu'il faut des motifs valables pour ne pas communiquer des renseignements, mais ce sont les tribunaux qui devront déterminer ce qui est un motif valable et ce qui ne l'est pas. Si les audiences du tribunal ont lieu à huis clos, la situation deviendra vraiment absurde parce que personne ne saura comment fonctionnera le projet de loi sur l'accès à

l'information. Ce sera une double contradiction. Personne ne pourra découvrir comment la loi fonctionne parce que les audiences seront tenues en secret. C'est le comble de l'absurde.

A la fin du compte, ce qui sera important ce sera la façon dont la loi est appliquée et la bonne foi du gouvernement, c'est-à-dire la façon dont il conçoit le libre accès à l'information, la mesure dans laquelle il est prêt à communiquer l'information au public et son désir d'honorer le principe de l'accès à l'information dans une société libre et démocratique en constante mutation technologique.

Ce qui compte avant tout, c'est l'attitude qu'adoptera le gouvernement. C'est la façon dont ceux qui appliqueront la loi la conçoivent qui déterminera finalement si notre société peut survivre et fonctionner efficacement à l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens ce soir dans la discussion du bill d'accès à l'information et de protection de la vie privée présenté par le gouvernement. Et cela, pour deux raisons qui n'échapperont à personne ayant une légère idée de ma vie professionnelle d'adulte. Après avoir consacré plus de dix années au journalisme, voici maintenant près de dix ans que je siége au Parlement et, jusqu'à tout récemment, en qualité de simple député. A défaut d'autre chose que j'aie pu apprendre au cours de ma carrière de parlementaire et de ma carrière de journaliste, j'ai appris que rien n'est plus important pour notre grand pays si varié que de faire comprendre aux Canadiens les raisons pour lesquelles les gouvernements prennent leurs décisions, et ce que signifie pour eux le fond des débats qui se déroulent à la Chambre des communes.

Le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) a dit que l'adoption de ce texte allait faire entrer dans le droit canadien certains principes importants. Un de ces principes fondamentaux, c'est que les Canadiens vont avoir accès de droit à tous les renseignements dont dispose le gouvernement, hors certaines exceptions nettement définies. Lorsque le secrétaire d'État a ouvert le débat cet après-midi, il a bien fait comprendre qu'il comptait voir des députés de tous les partis analyser soigneusement ces exceptions, lorsque le bill ira au comité.

Le deuxième principe, c'est que c'est au gouvernement qu'il incombera de justifier la non-communication de certains renseignements. Et ce seront les tribunaux, et non les hommes politiques, qui trancheront les litiges et qui auront le pouvoir d'ordonner la publication des renseignements refusés à tort.

Il est d'une importance évidente que ces principes soient consacrés dans le droit, et qu'ils s'accompagnent de dispositions permettant aux Canadiens d'exercer sans difficulté les droits qui leur sont reconnus. La présentation de ce bill couronne de nombreuses années d'efforts. Elle marque un important progrès dans l'application des principes démocratiques aux relations existant entre le citoyen et son gouvernement national. L'esprit de collaboration grâce auquel le bill a pu être examiné aujourd'hui témoigne du caractère non partisan du mouvement qui s'exerce actuellement en faveur d'une plus grande transparence de l'État dans notre pays.